



L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, ET LE VINGT ET UN AVRIL À 19 heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Étaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Alexandra MORAND, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Sabine SERRANO, Mme Patricia PIERREDON, M. Brice VOULAND, Mme Morgane CASTAN, M. Bastien VALENTE, Mme Martine COLOMINA, M. Didier DAVID, M. Patrick COMTE, M. Sébastien MERADI, Mme Carole BICHAREL, M. Jérôme MARMOTAN, Mme Sonia MARY, M. Joël DEYDIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : M. Grégory ROMAN qui a donné pouvoir à M. Stéphan LAUTHIER, Mme Omayra FOLGADO qui a donné pouvoir à Mme Martine COLOMINA, Mme Karine SOULET qui a donné pouvoir à Mme Alexandra MORAND, M. Jérôme MARMOTAN qui a donné pouvoir à Mme Angélique RETZER pour voter en son nom, M. Camille RIQUIER qui a donné pouvoir à M. Fabrice FOURNIER, Mme Amandine VINCART qui a donné pouvoir à M. Joël DEYDIER pour voter en son nom

Mme Morgane CASTAN est désignée, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, secrétaire de séance

N° 2026-037 : EXAMEN DES AMENDEMENTS PRESENTES PAR LES ELUS DE L'OPPOSITION CONCERNANT LA DELIBERATION N°2026-014 DU 20 MARS 2026 PORTANT ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice	Présents	Votants
23	17	23

DATE DE LA CONVOCATION

16/04/2026

DATE D'AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR

16/04/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la délibération n° 2026-014 du 20 mars 2026 portant adoption du règlement intérieur du conseil municipal, des amendements ont été présentés par les élus de l'opposition (**Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER**).

Ces amendements visent les articles 18 et 23 du règlement intérieur.

Article 18

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui lui demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Amendement n° 1 :

Le maire donne la parole aux membres du conseil qui lui demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole **« et en prenant en compte l'alternance H/F mais en donnant la priorité sur un homme à une femme inscrite »**.

Article 23

Ainsi le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans la limite de 400 caractères ponctuation comprise par parution, et ce, quel que soit la taille du bulletin.

Amendement n° 2 :

Ainsi **« le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité dans la limite de un demi page du bulletin soit 2000 caractères espaces et ponctuation compris »**.

Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé.

Amendement n° 3 :

Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe en sera immédiatement avisé **« et disposera du temps nécessaire pour modifier sa publication ».**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide

Amendement n° 1 comme détaillé ci-avant

Pour : **DEUX VOIX (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER)**

Contre : **VINGT ET UNE VOIX**

L'amendement est rejeté

Amendement n° 2 comme détaillé ci-avant

Pour : **DEUX VOIX (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER)**

Contre : **VINGT ET UNE VOIX**

L'amendement est rejeté

Amendement n° 3 comme détaillé ci-avant

Pour : **DEUX VOIX (Mme Amandine VINCART, M. Joël DEYDIER)**

Contre : **VINGT ET UNE VOIX**

L'amendement est rejeté

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance

Le Maire
Fabrice FOURNIER

